



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 65982

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inégalité de traitement des élèves du département des Ardennes face au dispositif de langues vivantes proposé dans les établissements scolaires ardennais. En effet, aucune possibilité n'est offerte aux élèves qui souhaitent faire le choix dès l'entrée en 6e de l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol. Le choix du recteur de l'académie de Reims s'est porté sur un dispositif permettant l'apprentissage de l'anglais et de l'allemand. De ce fait, aucun collège ardennais ne peut proposer une option bilingue anglais et espagnol. Dans un contexte de construction européenne, où les échanges devront s'effectuer avec tous les pays européens, cette mesure est une rupture dans l'égalité des chances et de traitement des élèves sur tout le territoire français. Il lui demande de bien vouloir remédier rapidement à cette situation. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues vivantes proposées dans les collèges est organisé à partir de la carte des langues arrêtée par le recteur d'académie et mise en oeuvre par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Cette carte est établie en fonction de la politique académique des langues vivantes élaborée sous la responsabilité du recteur et tient compte des spécificités linguistiques de l'académie et de la nécessité de permettre la continuité des enseignements, de l'école au collège et du collège au lycée, notamment au niveau de la deuxième langue vivante. S'agissant plus particulièrement du dispositif mis en place par l'académie de Reims et proposé dans les collèges du département des Ardennes, permettant en classe de sixième l'apprentissage de l'anglais et de l'allemand, ce dispositif s'inscrit dans le prolongement des mesures prises à la suite du conseil des ministres franco-allemand de Berlin du 26 octobre 2004, pour encourager systématiquement l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire. C'est ainsi que l'enseignement de l'anglais peut être proposé par la formule de « classe bilingue » dans la classe de sixième aux élèves ayant choisi l'allemand au cycle 3 de l'école primaire. Cette formule, ainsi que le souligne la circulaire 2005-067 du 15 avril 2005 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2005, peut être également étendue aux élèves dont le choix, à l'école primaire, s'est exercé sur l'étude d'une langue vivante à faible diffusion scolaire. Or, langue vivante étudiée, notamment au titre de la deuxième langue vivante, par plus de deux élèves sur trois, l'espagnol ne peut être rangé au nombre des langues à faible diffusion scolaire et, pour ce motif, être associé à l'anglais dans une « classe bilingue ».

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65982

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5505

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8775